DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2013/717
Epa euratlantique. Aménagement de zac Saint-Jean/ Belcier à Bordeaux. Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement). Enquête publique. Avis du conseil municipal.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint Jean/Belcier, créée par arrêté préfectoral du 25 janvier 2013 accompagne la mise en service de la LGV Bordeaux-Paris. Ce projet porté par l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique couvre 160 ha et vise à la réalisation sur 15 ans de 740 000 m² de surface bâtie pour la création de bureaux, logements, commerces et équipements publics. A terme, il s'agira d'accueillir 10 000 résidents et 12 000 employés supplémentaires sur le secteur.

Au titre du Code de l'Environnement (articles L 214-1 à L 214-6) ces travaux sont soumis à autorisation préfectorale, eu égard à l'imperméabilisation des sols et au rejet d'eaux pluviales correspondant vers la Garonne (rubrique 2150), mais aussi pour des aménagements dans le lit majeur du fleuve soustrayant des surfaces à l'expansion des crues (rubrique 3220).

Une étude d'incidence sur les milieux aquatiques est mise à l'enquête publique à la mairie de quartier du 15 novembre 2013 au 16 décembre 2013 inclus et le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

L'étude d'incidence aborde différents aspects à savoir : la collecte et le traitement des eaux pluviales et des eaux usées, l'inondabilité du secteur, l'état des sols et des nappes d'eaux souterraines.

L'exutoire des eaux usées est la station d'épuration de clos de Hilde dont le taux de saturation passera de 71 à 74 %. Le réseau de collecte est principalement unitaire à ce jour.

Les eaux pluviales par surverse après mise en charge des collecteurs sont évacuées gravitairement en Garonne ou relevées à marée haute par la station Saint -Jean.

Le projet de la ZAC conduit au remaniement profond de 3 quartiers à savoir Brienne, Armagnac et Amédée Saint-Germain. Sur ces quartiers des ouvrages de rétention seront créés pour limiter le débit de fuite des eaux pluviales à 3 litres/seconde/ha.

Dans le cadre de l'aménagement paysagé de l'anneau VIP (Vélo, Intermodalité, Piéton,) 5 canaux à ciel ouvert seront créés, alimentés en circuit fermé avec un renouvellement complet d'eau potable en 5 jours.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Ville de Bordeaux approuvé par arrêté préfectoral du 7/7/05 situe la ZAC Saint-Jean/Belcier en zone de transfert sans hauteur d'eau significative dans l'hypothèse de la crue centennale. Pour une crue exceptionnelle, le projet est en zone de submersion inférieure à 1 m.

Depuis l'approbation du PPRI, les études ont confirmé que la crue de 1999 a été supérieure à l'évènement centennal. Conformément à la circulaire du 27/7/2011, l'évènement de référence est désormais la crue de 1999 augmentée de 20 cm. La révision du PPRI est désormais prescrite.
Par ailleurs, la digue à hauteur de la ZAC a été classée comme ouvrage pérenne. De plus, un scénario 2100 a également été étudié prenant en compte le réchauffement climatique. La côte de référence est alors la crue de 1999 + 60 cm.

Des modélisations effectuées il ressort que l'emprise de la ZAC n'est pas submergée pour l'évènement 1999 + 20 cm. Pour l'évènement 1999 + 60 cm, la digue est insuffisante au

niveau du pont Saint-Jean et du pont SNCF. L'hypothèse d'une brèche localisée de 50 mètres de large a également été étudiée, dans ce cas les voiries deviennent des axes d'écoulement préférentiel.

Le règlement de construction de la ZAC impose des côtes de seuil pour les immeubles, la création de liaisons hydrauliques entre parcelles et voiries et le maintien d'espaces libres au sein des parcelles.

Les terrains du projet ont été historiquement occupés par des emprises ferroviaires et des zones industrielles. On constate à la fois une pollution de fond des sols aux métaux lourds et aux hydrocarbures au niveau des nombreux remblaiements effectués, ainsi que des pollutions localisées liées à des activités spécifiques.

L'EPA a souhaité mener une véritable stratégie de dépollution afin de prévenir tout risque sanitaire et environnemental. Un schéma directeur de gestion des sols pollués est en cours de définition en privilégiant le maintien des sols sur site avec ou sans traitement.

La zone du projet n'interfère pas sur un captage d'eau d'adduction publique, ni sur son périmètre de protection. Il n'est pas situé en zone de protection environnementale, mais en bordure du Site d'Intérêt Communautaire Garonne. Le projet tient compte de cet enjeu en limitant l'accès aux berges pour les piétons et en adaptant la période de réalisation des travaux sur les berges à la biologie des espèces protégées. Un suivi écologique sera mené pendant les travaux.

L'EPA a établi une charte « chantier propre » pour limiter les impacts environnementaux des travaux, que ce soit pour la gestion des eaux, des déchets, des poussières et du bruit.

En conclusion, l'étude d'incidence sur les milieux aquatiques a analysé de façon détaillée tous les effets potentiels qui seront maîtrisés par différentes dispositions d'évitement ou de réduction.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'émettre un avis favorable au présent dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, la délibération 717, très technique, que mes collègues ont entre les mains, consiste en une enquête publique rendue obligatoire par la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la ZAC Saint Jean / Belcier à Bordeaux.

Chacun aura pu trouver sur le site d'Euratlantique les éléments nécessaires à cette enquête publique.

Je vous propose, sur l'expertise du Service d'hygiène et de santé de la Ville de donner un avis favorable au présent dossier.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

D-2013/718
Implantation de caméras de vidéo protection avenue Labarde. Demande de subvention. Autorisation

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite au diagnostic local de sécurité réalisé par la direction départementale de la sécurité publique sur le secteur de l'avenue de Labarde, la Ville de Bordeaux propose d'installer 2 caméras de vidéo protection afin de compléter le dispositif de prévention de la délinquance dans le secteur de Bordeaux maritime. Ce site fait en effet régulièrement l'objet de faits délictuels, voire criminels, et d'actes d'incivilités.

Ces caméras seraient implantées avenue de Labarde de part et d'autre du Pont d'Aquitaine.

Une étude menée par les services de la Ville préconise l'installation de ces 2 caméras permettant de vidéo protéger l'avenue de Labarde et les abords situés sous le pont d'Aquitaine. Le coût total estimé pour ce projet s'élève à 58 528,43 € H.T.

L'Etat, qui encourage ces équipements, est susceptible de cofinancer ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance, à hauteur maximum de 50%, selon les enveloppes disponibles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver cette opération,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le cofinancement de l'Etat sur cette opération,
- à signer la convention y afférant,
- et à procéder à son encaissement.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D-2013/719
Périmètre vidéo protégé 'Bordeaux maritime'. Proposition.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Actuellement cinq périmètres vidéo protégés regroupent les 74 caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique par la Ville de Bordeaux :

- Centre Ville
- Victoire
- Quais de Garonne
- Paludate/gare
- Grand Parc/Chartrons

A la demande de Monsieur le maire, un diagnostic local de sécurité a été réalisé par la direction départementale de la sécurité publique sur le secteur de l'avenue de Labarde. En conséquence la Ville de Bordeaux propose d'installer 2 caméras de vidéo protection afin de compléter le dispositif de prévention de la délinquance dans le secteur de Bordeaux maritime.

A ce titre, il est nécessaire de définir un nouveau périmètre de vidéo protection comme suit :

- rond-point du cours Charles Bricaud
- avenue des 3 cardinaux
- rond-point avenue de Labarde
- rue Edmond Besse
- avenue du docteur Schinazi
- boulevard Albert Brandenburg
- place René Maran
- rue Suffren
- rue du docteur Jean Vincent
- rond-point Etienne Ginestous
- rue Etienne Ginestous
- boulevard Aliénor d'Aquitaine
- échangeur rocade de Labarde
- cours Charles Bricaud

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, la création d'un nouveau périmètre de vidéo protection « Bordeaux Maritime ».

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

La délibération 718 concerne la mise en œuvre avenue de Labarde de 2 caméras de vidéo protection.

La loi nous oblige d'abord d'effectuer un périmètre vidéo protégé qui vient s'ajouter à ceux du centre ville Victoire, quais de Garonne, Paludate et Grand Parc.

La délibération 719 nous permet de demander la subvention puisque l'Etat nous propose de financer une partie de cette installation.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je vous propose de ne pas reprendre le débat de fond sur la vidéo protection. Nous l'avons eu 25 fois. Nous connaissons les positions respectives.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Donc ça sera une opposition simple.

M. LE MAIRE. -

Nous en connaissons les motifs et vous connaissez notre désaccord.

Merci de rappeler votre position si sobrement.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Sobrement également pour dire notre hostilité à cette opération.

On a l'air de se féliciter du fait que l'Etat nous aide à financer ces caméras de vidéosurveillance. Je rappellerai ici qu'il s'agit d'une prérogative de l'Etat. La commune se substitue à l'Etat pour assurer la sécurité dans ce type de secteur. Monsieur le Maire, je vous vois souvent prompt à dénoncer le désengagement de l'Etat. Là je pense que vous avez l'occasion de le faire puisqu'on demande à la commune d'exercer des responsabilités qui sont celles de l'Etat.

J'ajoute que jusqu'à présent je me plaignais du fait que nous n'avions pas de diagnostic de sûreté précédant ces installations. Je rappelle que la charte que nous avons signée pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance nous oblige à faire ce diagnostic de sécurité de préférence par des organismes extérieurs. Là vous avez jugé utile de le faire faire par la police nationale.

Je note avec grand intérêt, je vous remercie, Monsieur l'Adjoint, de me l'avoir communiqué, que la police met en avant également pour lutter contre l'insécurité des recommandations importantes en termes d'aménagement, en termes d'éclairage, en termes de propreté publique en disant que ce sont aussi des solutions qui permettraient d'améliorer la sécurité.

Donc j'aurais préféré qu'avant d'en venir à cette étape ultime qu'est la vidéosurveillance, vous privilégiez aussi, comme la police nationale vous invite à le faire, la propreté, l'éclairage, ce qui n'est pas très difficile à atteindre.

C'est la version courte. J'avais d'autres choses à vous dire mais je ne veux pas abuser de mon temps de parole.

Nous voterons contre.

M. LE MAIRE. -

Merci. Ecoutez, je reçois avec beaucoup d'intérêt les conseils de la police nationale, et de mon côté je lui demande d'être présente dans ce secteur. Je ne sais pas s'il vous arrive d'aller avenue de Labarde, la situation n'est pas acceptable. Il faut une réaction rapide si on ne veut pas que cette zone devienne une zone de non droit.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, effectivement l'avenue de Labarde, je la connais bien pour être résidente du quartier. Il est vrai que cette implantation de caméras m'interpelle car face aux activités qui sont pratiquées par des délinquants aguerris et organisés, je ne pense franchement pas que ça freinera leur mode de fonctionnement. Ça ne fera jamais que déplacer le problème.

D'une autre façon, c'est vraiment minime, nous avons vu l'installation de ralentisseurs qui éventuellement peuvent ralentir la vitesse des véhicules, mais ce qui ne se pratique pas à cet endroit se pratique un peu plus loin. Ça n'empêche pas les rodéos, ça n'empêche pas les « wheelings » des deux roues. Vous pouvez venir rue Achard. Ce qui ne se fait pas avenue de Labarde se fait avenue Schinazi, ou carrément à René Maran. Donc ce n'est que repousser le problème.

Au moins ces caméras permettront d'assister au quotidien à une exposition de véhicules du salon de l'auto à l'année. L'été cela permettra de voir qu'une population prend l'air sous le pont d'Aquitaine, mais ça n'empêchera pas, absolument pas, le trafic qui s'y fait.

Ce qui m'interpelle c'est la présentation qui est faite où il est dit que « ce site fait l'objet de faits délictuels », d'accord, « voire criminels », ce n'est quand même pas un quartier coupe-gorge. On ne se tue pas aux quatre coins des rues. Il n'y a pas systématiquement des gens alcoolisés qui errent dans les rues du quartier de Bacalan. C'est un peu violent.

Maintenant c'est vrai, il se passe des choses. Ce n'est pas nouveau, mais ce n'est pas les caméras qui vont résoudre ce problème. Je pense qu'une présence accrue de moyens humains apporterait un résultat beaucoup plus sensible que ce qui nous est proposé.

M. LE MAIRE. -

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire. Mme DIEZ, je ne sais pas si vous connaissez bien ce qui se passe sous le pont d'Aquitaine. En tout cas les riverains me disent qu'ils ne vous voient pas souvent, ou pas du tout.

Nous avons eu l'occasion de nous y rendre avec le maire. Je pense que le soir il y a des activités criminelles qui s'y déroulent. Les riverains du pont d'Aquitaine n'en peuvent plus. Ils en appellent au maire qui est intervenu très fortement auprès du préfet à la sécurité.

Oui, c'est une préconisation de la police nationale d'installer ces caméras qui seront là pour les photos de flagrants délits en direct. Comme vous le dites, ce sont des gens qui sont organisés. Il est important de sécuriser nos riverains qui ont le droit de vivre dans ce quartier en toute sérénité.

M. HURMIC, pour ce qui concerne l'éclairage nous avons déjà opéré sur une grande partie de la rue Jean Vaquier qui était l'une des dernières voies de Bordeaux qui n'avait pas été mise en éclairage. C'est aujourd'hui un axe éclairé qui permet cette pose de caméras qui va nous aider dans la politique que la police nationale est en train de construire autour de ce quartier.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ à nouveau.

MME DIEZ. -

Oui, parce que quand même, vous ne m'apprenez rien, Mme DELATTRE...

M. LE MAIRE. -

Bon. Nous ne nous apprenons rien les uns et les autres. C'est parfait.

MME DIEZ. -

J'y passe certainement plus fréquemment que vous la nuit vu que j'y habite et que c'est un axe très fréquenté par les habitants du quartier.

Alors venir me donner une leçon sur ce qui se passe sur ce quartier, ce n'est pas aujourd'hui que nous prenons conscience de ce qui se passe. Ça fait 37 ans que j'y habite et 37 ans que ceci se pratique.

Venez sur le parvis de l'école avenue de Labarde. Vous allez voir une présentation de voitures hors normes, ou alors les habitants du quartier ne savent pas gérer leur budget... Mais ça, personne ne se penche véritablement sur les moyens et la façon qu'ils ont d'acheter leurs véhicules.

Pour ce qui est de la dope, puisque c'est comme ça que ça fonctionne, ce n'est pas sur place...

Oui, mais attendez ! Les caméras... Est-ce que la police, avec ce quelle va voir, sera présente sur le moment pour intervenir ?

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je vous ai demandé de ne pas prolonger ce débat qui est complètement absurde…

MME DIEZ. -

Comment il est absurde ?

M. LE MAIRE. -

Parce que Madame, votre combat contre la vidéo protection est absurde. Ce n'est pas une question de droite et de gauche. Vous avez la Ville de Lyon qui a un maire socialiste qui met des caméras de vidéo protection partout ! Vous avez un ministre socialiste de l'Intérieur qui ne cesse de dire que la vidéo protection est une bonne chose à faire ! Le préfet qui obéit à un gouvernement socialiste me demande de mettre des caméras de vidéo protection ! Ce n'est pas un enjeu droite / gauche.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'efficacité, tout le monde sait bien que c'est efficace et que ça a permis dans un grand nombre de cas, non pas de résoudre la totalité des problèmes de sécurité d'un territoire, mais en tout cas de contribuer à l'amélioration de la sécurité.

Alors ce combat est absurde. Je ne comprends pas pourquoi vous le menez. C'est comme ça.

D'ailleurs quand il y aura des caméras de vidéo protection on pourra savoir au moins qui est la plus présente de vous deux, Mme DELATTRE ou Mme DIEZ ! On aura des photos.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Je vais quand même prendre 15 secondes pour expliquer notre vote qui n'est pas tout à fait dans la même optique.

Nous pensons que ce n'est pas réellement efficace et qu'une présence humaine le serait beaucoup plus.

Mais ce qui nous inquiète aussi c'est de plus en plus cette prescription de la police nationale concernant les caméras de vidéo surveillance sur la ville de Bordeaux. J'ai raté la dernière réunion du comité d'éthique car j'étais malade, mais généralement j'y suis et je trouve que de plus en plus la police nationale a tendance à les prescrire au Maire de Bordeaux. Je crois que c'est aussi un manque de moyens qui est compensé par cela.

M. LE MAIRE. -

Madame, vous soutenez un gouvernement… enfin vous, vous le soutenez comme la corde soutient le pendu. C'est vrai…

(Rires)

M. LE MAIRE. -

... Mais enfin Mme DIEZ le soutient très activement. Il y a un Conseiller Général socialiste dans ce quartier qui ne manque pas de m'envoyer des vannes par presse interposée, eh bien qu'il se débrouille un peu, qu'il obtienne davantage de forces de police en allant voir le préfet !

Vous avez aussi une députée qui vient dans les inaugurations me prendre le micro pour s'exprimer, ça ne me gêne pas d'ailleurs, eh bien qu'elle se déploie pour obtenir des forces de police supplémentaires !

Il y en a un peu marre d'entendre toujours : il faut des forces de police supplémentaires. Que l'Etat le fasse, à ce moment-là.

Et puis on va s'arrêter sur les caméras de vidéo protection parce que c'est comme ça à chaque fois et on va continuer à en mettre.

M. GUYOMARC'H

M. GUYOMARC'H. -

Merci Monsieur le Maire. Je serai bref.

M. LE MAIRE. -

Quand on dit ça, en général, on est sûr de ne pas tenir son engagement...

M. GUYOMARC'H. -

Non, non. Je crois que la vidéo protection n'est pas une fin en soi. A Bordeaux elle prend toute sa place dans un dispositif, une approche qui est globale en termes de sécurité. On sait qu'elle participe à la bonne gestion des transports, des déplacements, de la propreté, de la rapidité et de l'efficacité des secours, et qu'elle favorise la résolution de délits.

Je rappelle que cette notion de délinquance ne se limite pas aux trafics en tous genres, mais qu'elle inclut aussi la délinquance pathologique, la délinquance psychiatrique, et également un aspect de délinquance festive qu'il ne faut pas oublier.

Bordeaux est une des grandes villes françaises où le taux de criminalité reste faible et nous avons à cœur que cette situation demeure. C'est pourquoi l'extension du périmètre de vidéo protection là où il va se situer doit permettre naturellement d'y contribuer, tout comme la formation des personnels de police affectés aux postes de surveillance, et aussi l'amélioration progressive du traitement informatique des images qui sont observées.

Alors mes chers collègues, si nous voulons maintenir dans l'espace public les libertés auxquelles nous sommes tous ici attachées, c'est en renforçant notre sécurité que nous y parviendrons.

M. LE MAIRE. -

Si ! Certains vont s'y opposer.

L'opposition s'y oppose ? Vous votez contre ? Les socialistes aussi ?

La majorité est pour.

Que ce soit bien inscrit au procès-verbal. Ça nous aidera beaucoup.

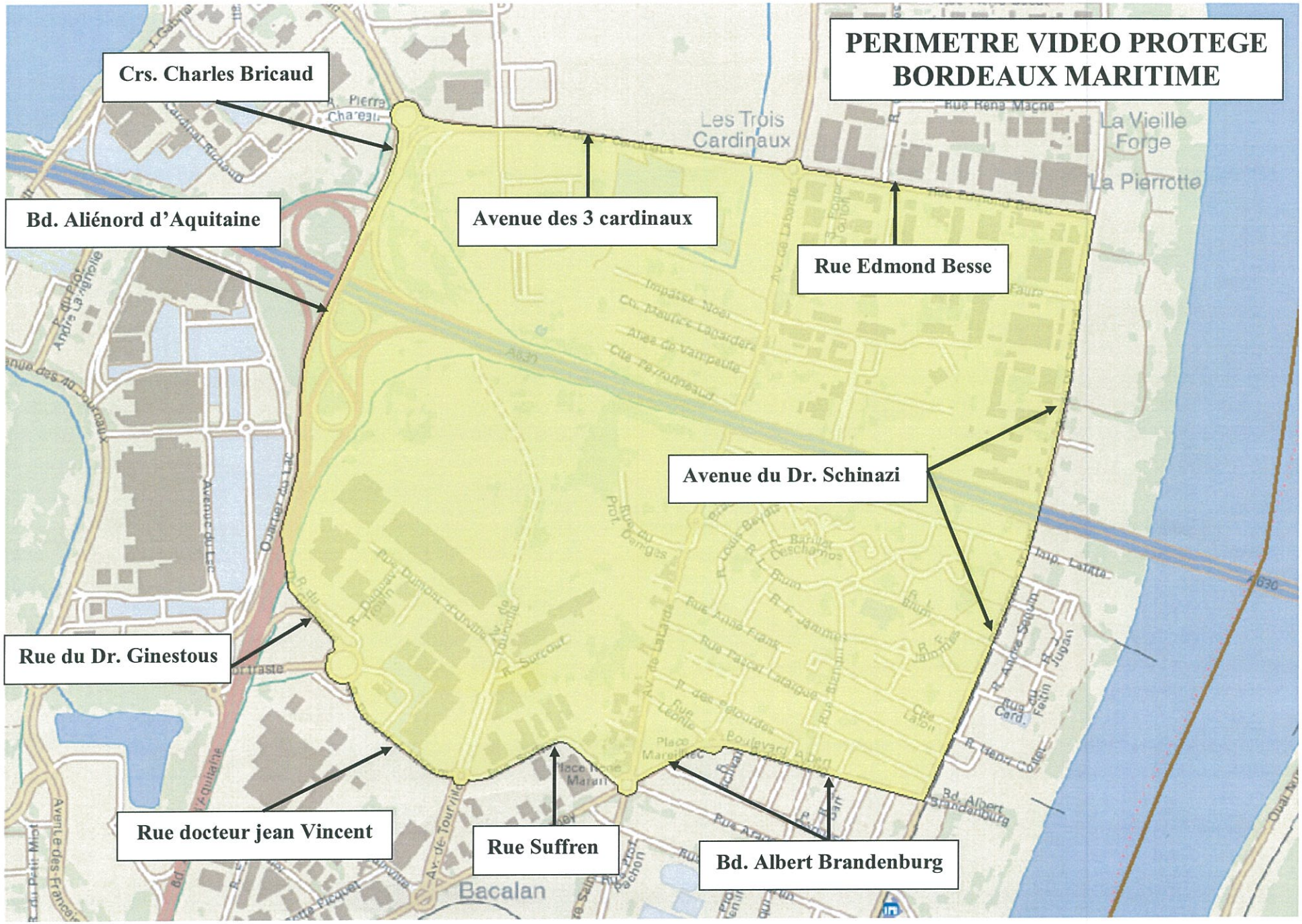
PERIMETRE VIDEO PROTEGE
BORDEAUX MARITIME
Crs. Charles Bricaud
Bd. Aliénord d'Aquitaine
Avenue des 3 cardinaux
Rue Edmond Besse
Avenue du Dr. Schinazi
Rue du Dr. Ginestous
Rue docteur jean Vincent
Rue Suffren
Bd. Albert Brandenburg
Les Trois Cardinaux
La Vieille Forge
La Pierrotte
Bacalan

D-2013/720
Opération les Bancs de la Liberté. Partenariat avec l'association les Ponts du Coeur.Convention.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Ponts du Cœur, créée en 2004 et reconnue d'utilité publique, œuvre dans le domaine de la diffusion culturelle d'œuvres écrites selon une méthodologie fondée sur le développement du mécénat.

Aussi, la Ville s'est vue proposer un partenariat dans le cadre de l'opération "Les bancs de la Liberté" initiée par l'association et labellisée par l'ONU et l'UNESCO dans le cadre du rapprochement des cultures.

L'association les Ponts du Cœur concrétise ce partenariat sous la forme d'un don d'un banc en forme de livre ouvert, à installer sur un espace public. Doté d'un QR code qui redirige l'utilisateur sur le site officiel "les Bancs de la Liberté", ce mobilier urbain permet d'accéder au contenu littéraire du site sur lequel les citoyens proposent leurs écrits dont la qualité est préalablement contrôlé et validé par un modérateur ; des informations pratiques en lien avec la culture sont également publiées sur le site.

De part sa fonctionnalité, le banc interactif en milieu urbain, constitue un espace dédié à l'échange et à la rencontre de proximité.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce partenariat en termes d'accès à la culture et d'échange, une implantation sur le parvis de la bibliothèque du Grand Parc est envisagé.

Afin de finaliser ce projet, un convention détermine les modalités du don fait par l'association les Ponts du Cœur, et définit les droits et obligation à la charge de chacun des partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à recevoir le don d'un Banc de la Liberté
- signer la convention avec l'association les Ponts du Cœur ci annexée

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Cette délibération est peut-être plus consensuelle. Il s'agit d'accepter un partenariat avec « Les Bancs de la Liberté » avec l'association Les Ponts du Cœur, et l'installation d'un banc qui nous est offert qu'on pourrait mettre sur le parvis de la bibliothèque du Grand Parc.

M. LE MAIRE. -

Bien. Pas d'oppositions ?

Merci.

OPERATION "LES BANCS DE LA LIBERTE"

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est entendu entre :

D'une part,

La Ville de Bordeaux, domiciliée Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex- représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du reçue en Préfecture de la Gironde le

Et,

D'autre part,

L'Association Les Ponts du Cœur,
13 rue Hélène Boucher, 31 400 Toulouse - N° SIRET 478 828 841 00013
Association loi 1901 d'intérêt général
Représentée par Pierre-Jean Meurisse, Président

Préambule

Dans le cadre de l'opération « Les Bancs de la Liberté », initiée et mise en œuvre par l'association reconnue d'utilité publique Les Ponts du Cœur, la Ville de Bordeaux s'est vue proposer un partenariat en vue d'accueillir un banc doté d'une borne interactive en milieu urbain.
Ce banc interactif est marqué d'un QR code qui permet d'accéder instantanément au contenu culturel du site "Les Bancs de la Liberté".
Cette opération culturelle est placée sous le label de l'ONU-UNESCO dans le cadre du programme officiel du *« rapprochement des cultures »* 2010-2013.

La ville ayant accepté ce partenariat, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remise gracieuse d'un Banc de la Liberté à la Ville de Bordeaux par l'Association Les Ponts du Cœur.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage auprès de la Ville de Bordeaux à :

- Offrir intégralement l'ensemble de l'opération Les bancs de la Liberté, à titre strictement gracieux et sans aucune contrepartie financière
- Livrer 1 Banc de la Liberté, qui vous est offert par le Musée des lettres et manuscrits - comme décrit dans le dossier de référence- et ayant fait l'objet d'un traitement anti tague.
  Ce banc comprend une plaque intégrée en aluminium portant le nom de l'entité « musée des lettres et manuscrits ».
  A la livraison, le banc devient la propriété définitive de la Ville,

- Associer la Ville à la totalité de l'opération et à favoriser les meilleures conditions culturelles, d'image, techniques et financières, aux fins de contribuer au rayonnement de la Ville,
- A l'intégrer sur l'ensemble du réseau des acteurs liés à ladite opération,
- Procéder à l'activation du QR code
  Ce QR code permet d'être directement relié au site officiel « Les Bancs de la Liberté », et à la Ville d'apparaître comme un partenaire et de bénéficier d'un texte de présentation de la Ville.
  Les textes écrits sur le site sont, quelles que soient leurs disciplines, écrits par des auteurs connus ou non et issus de l'ensemble du territoire français.
  Un modérateur est en charge de veiller à la qualité des écrits avant leur mise en ligne. Cette sélection, est garante de la diversité et de la qualité des écrits. Les textes peuvent donc être proposés librement — écrivains confirmés- auteurs inconnus- écoles- associations- universités- libraires-etc.
  Toute personne, utilisant le QR code sur les Bancs de la Liberté implantés dans la Ville de Bordeaux, peut accéder au site, à l'ensemble des textes mis en ligne au plan national et soumettre son texte s'il le souhaite. C'est le principe même de l'interactivité et de la mise en réseau.
- Inscrire la mention «Ville de Bordeaux» et ou son logo sur les éléments de communication, (Site, communiqués de presse, documents).
- Le partenaire garantit la Ville contre toute contestation relative aux droits d'auteur existant sur les extraits cités sur le banc.
- La ville pourra reproduire des images du banc aux fins de communication sur tout support.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Offrir une implantation géographique du banc valorisante, conformément à la qualité et à l'envergure culturelle de l'opération. Le banc offert sera ainsi installé sur le parvis de la bibliothèque du Grand Parc (angle rues Pierre Trébod et Robert Schuman),
- communiquer à l'Association toute information permettant à l'Association d'optimiser sa communication sur l'ensemble de ses supports,
- rédiger, par la voie de son représentant, un texte sur l'opération destiné à être mis en ligne sur le site internet, dans la rubrique « Partenaires ».
- La Ville s'engage à entretenir le banc et à le maintenir dans son état initial, sauf en cas d'impossibilité technique ou pour des motifs d'intérêt général. Un état des lieux de réception de ce mobilier pourra dans ce cadre être envisagé, ainsi que la fourniture à la Ville d'un "cahier d'entretien" exposant les modalités d'entretien du banc (produits pouvant être utilisés, protection du QR code et des inscriptions, durée de vie escomptée..),

- La Ville pourra retirer le banc en cas de travaux sur l'emplacement prévu, et le remiser dans un lieu sécurisé ou l'entreposer dans un autre lieu pendant la durée des travaux,

- Les partenaires pourront à tout moment s'entendre sur un nouvel emplacement d'implantation, hors cas de déplacement temporaire lié aux travaux,

- La responsabilité de la ville ne saurait ainsi être recherchée en cas d'usure normale du banc due à l'effet du temps ou aux intempéries ou au vandalisme.

Article 4 : CONDITIONS

L'ensemble de l'opération, 1 banc compris, ne relève d'aucune contribution financière de la part de la ville de Bordeaux du fait de la démarche du Musée des lettres et manuscrits envers la municipalité.

Article 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, après un préavis de deux mois :
- en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties ;
- par la Ville, pour tout motif d'intérêt général

Article 6 : DUREE DES CHARGES

Les obligations réciproques du partenariat prennent effet à compter de la notification aux parties et pour une durée de 5 ans. Elles pourront être renouvelées, après accord des parties, pour une même durée.

La propriété du bien demeure acquise à la Ville de Bordeaux.

Article 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable ; à défaut elles désignent un conciliateur indépendant. A défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à le
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Les Ponts du Cœur
Le Président

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET